

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 18 avril 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre

Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu l'information sur les travaux d'infrastructure et de raccordement aux réseaux publics (Canal, Post et CREOS) à la hauteur de l'immeuble n°48 dans la *rue du Village* à Schuttrange, par l'entreprise DD Construction SA de Pétange, en date du 17 avril 2024 ;

Considérant que lors de l'exécution des travaux susmentionnés, une sécurité appropriée des piétons ne peut être garantie ;

arrête unanimement

- Art.1° A partir du 24 avril 2024 jusqu'au 17 mai 2024 inclus, la circulation piétonnière sur le trottoir devant l'immeuble n°48, *rue du Village* à Schuttrange est réglementée comme suit :
 - Pendant la période d'exécution des travaux, l'accès au trottoir du côté du chantier est interdit aux piétons. Par conséquent, les piétons doivent emprunter l'autre côté de la route;

Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.

Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête. (suivent les signatures)

Pour expédition conforme, Schuttrange, le 18 avril 202

aude MARSON 2. c. s. Alain DOHN
Bourgmestre ... *Secrétaire communal